



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département des Pyrénées-Orientales  
**COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-  
PALALDA**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Délibération N°17/2026**

MC/SM/MC

Convocation en  
date du :  
16/03/2026

Nombre de  
conseillers  
municipaux en  
exercice :  
27  
Présents :  
25  
Quorum atteint

Affichage de la  
délibération en  
date du :  
... ..

Transmission en  
préfecture en  
date du :  
... ..  
Accusé de  
réception en  
Préfecture du :  
... ..

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue Pitot - 34000 Montpellier).

Séance du 20 mars 2026 à 18h00.

Sous la présidence de Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

**Présents :** Mme Marie COSTA, Maire,  
M. Thierry CO, Mme Danielle HERBAIN, Mme Michelle DUNYACH,  
M. Frédéric DEPERROIS, Mme Nadia PUIG, M. Alain LLAURENSY,  
Mme Agnès DI FRANCESCO, M. Jean-Marie CORCOY, Mme Martine ANDRES,  
M. Philippe PICAS, Mme Patricia PEREZ, M. Alain FUZEAU,  
Mme Michèle PAOLI, M. Philippe DELATTRE, Mme Martine MASCARAQUE,  
M. Eugénio SANCHEZ, Mme Valérie BRAY,  
M. Jordi AUVERGNE, Mme Christiane GASTAL, M. Jean LE POTIER,  
M. Alexandre REYNAL, Mme Isabelle PARQUIN, M. François ANDRE,  
M. Albano BORGES, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** M. Jean-Victor HERETE a donné procuration à  
Mme Marie COSTA, Mme Marie-Claire ASTRUC a donné procuration  
à M. François ANDRE.

**Secrétaire de séance :** M. Alain LLAURENSY.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : FIXATION DU NOMBRE  
D'ADJOINTS AU MAIRE**

Le Président de séance expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des Adjointes au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal de la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda est composé de 27 membres, le nombre maximal d'Adjointes au Maire pouvant être institué au sein de la collectivité est fixé à 8 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,****Après en avoir délibéré,****Par 27 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION  
des membres présents et représentés****APPROUVE** la création de huit postes d'Adjoints au Maire,**DIT** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférents.**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.****Le Maire,  
Marie COSTA****Le secrétaire de séance,  
Alain LLAURENSY**